

Séance du conseil municipal du 09 Septembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 12

Pouvoirs 5

Votants 17

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de septembre à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 03 septembre 2024

Présents : MM Michel CHANEL Yves GALIEGUE Guy TAVERNIER Nathalie AZNAR Josette BALFIN Christine DUCHOSAL Stéphane GEORGE Justine JAMBON Rémi BOZONNET Séverine RODET Ludivine GONNET Amélie RAPHANEL

Pouvoirs : Patrice REVOL à Guy TAVERNIER ; Brigitte LAVIROTTE à Christine DUCHOSAL ; Arnaud GUDEFIN à Amélie RAPHANEL ; Frédéric DUFOUR à Nathalie AZNAR ; Rémi VASSEUR à Yves GALIEGUE

Absents et excusés : Lydia LEAO

Secrétaire de séance : Christine DUCHOSAL

Monsieur Michel CHANEL déclare la séance ouverte et conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

Madame Christine DUCHOSAL est désignée pour remplir cette fonction. Monsieur Michel CHANEL fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur Michel CHANEL certifie que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi, ce qui lui est donné acte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

.....

OBJET : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente la liste émise par le comptable public qui sollicite l'assemblée délibérante pour l'admission en non-valeur pour un montant de 1 625,36 euros. Il s'agit de montants du reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite ou dont la combinaison d'actes a été infructueuse ou qui font l'objet d'un PV de perquisition pour la liste 1014190535.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT la modification de cette liste et le retrait de la ligne 8 pour un montant de 1 460, 11 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 165, 25 euros pour la liste 1014190535.

OBJET : Constatation de la répartition du fonds de solidarité GBA – Modification

Monsieur le Maire indique que la délibération numéro D20240617009 est erronée.

Il convient de la reprendre comme suit :

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la commune de Buellas se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 15 043,99 euros et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

OBJET : Amortissements des études non suivies de travaux

Madame Nathalie AZNAR, adjointe aux finances, expose que certaines études figurent toujours au compte 203 malgré l'absence de mouvement depuis plus de deux ans. En cas de non réalisation de travaux suite à ces études, il convient d'apurer ces études en les amortissant sur une durée maximale de cinq ans.

CONSIDERANT le montant de ces études ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction de la nomenclature M57 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'amortir les études non suivies de travaux sur une durée d'un an.

OBJET : Attribution travaux radiants gaz gymnase

Monsieur le Maire rappelle que trois entreprises ont été sollicitées pour le remplacement du système de chauffage au gymnase, ce remplacement consiste en l'installation de radiants gaz.

Trois entreprises ont été consultées : RABY, E2S et BRACHET COMTET.

Le résultat de la consultation est le suivant :

1. BRACHET COMTET pour un montant de 41 766, 43 euros HT
2. RABY pour un montant de 53 426, 41 euros HT
3. E2S pour un montant de 38 627, 00 euros HT (à noter qu'une partie des travaux n'a pas été chiffrée par l'entreprise).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique

CONSIDERANT le résultat de la consultation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise monsieur le maire à valider le devis de l'entreprise BRACHET COMTET pour un montant de 41 766, 43 euros HT pour la réalisation des travaux d'installation de radiants gaz au gymnase.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et en lien avec les travaux.**

OBJET : Devis BREVET VIALET pour la mise en place de chauffe-eaux au groupe scolaire

Monsieur le Maire expose qu'à ce jour, l'eau chaude sanitaire est produite par la chaudière gaz pour la sous-station maternelle ainsi que pour le bloc cuisine. Cette chaudière gaz fonctionne donc toute l'année à haute température, son rendement est impacté par ce fonctionnement ponctuel.

Un rapport d'étude de l'agence SETA Ingénierie, montre que la consommation de gaz pour la production d'eau chaude est anormalement élevée.

L'entreprise locale BREVET VIALET a été consultée afin de proposer une solution plus adaptée.

Cette dernière présente un devis d'un montant de 5 318, 85 euros HT pour la fourniture et la pose de chauffe-eaux électriques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique

CONSIDERANT le devis de l'entreprise BREVET VIALET ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise monsieur le maire à valider le devis de l'entreprise BREVET VIALET pour un montant de 5 318, 85 euros HT.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et en lien avec les travaux.**

OBJET : Travaux appartement T5 rue de la Poste –ancienne école

VU la délibération du 17 juin 2024 relative à l'achat par l'EPFL de l'Ain pour le compte de la commune de Buellas le bâtiment JOSSERAND impasse de la Bascule.

Monsieur le Maire rappelle qu'une famille loue le logement en question et qu'il faut trouver une solution de relogement afin de finaliser cette vente.

Le locataire est intéressé pour louer le logement T5 dans le bâtiment de l'ancienne école rue de la Poste, à condition que le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer les devis pour la réfection du logement.

Le devis pour les travaux de remise aux normes électrique de l'entreprise COSTELEC s'élève à 8 337 euros HT.

Le devis de l'entreprise ARDITO JACQUET pour divers travaux de réfection des sols et plafonds s'élève à 8 295, 00 euros HT.

CONSIDERANT le montant prévisionnel des travaux, le loyer proposé est de 580 euros par mois hors charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise monsieur le maire à valider les devis des entreprises COSTELEC (8 337 euros HT) et ARDITO JACQUET (8 295, 00 euros HT) pour remettre le logement situé dans l'ancienne école en état.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et en lien avec les travaux.**
- **Autorise Monsieur le Maire à remettre le bien location dès que les travaux seront achevés pour un montant mensuel de 580 euros hors charges.**

OBJET : Offre de prix SOCOTEC

Monsieur Yves GALIEGUE, 1^{er} adjoint, expose qu'il est nécessaire de faire réaliser un diagnostic sécurité incendie après travaux de la salle des fêtes sur les huisseries et la ventilation.

L'offre de prix de SOCOTEC pour cette mission s'élève à 800 euros HT.

Monsieur Yves GALIEGUE, 1^{er} adjoint, rappelle également qu'un projet de modification du système de chauffage de la salle de sports et l'éventuelle fermeture de la mezzanine pour des activités complémentaires sont en cours et que cela nécessite une mission de contrôle pour la sécurité.

L'offre de prix de SOCOTEC pour cette mission s'élève à 4 450, 00 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise monsieur le maire à valider les devis SOCOTEC pour les deux missions demandées. Soit le devis de 800 euros HT et le devis de 4 450, 00 euros HT.**

OBJET : Ouverture de crédits au chapitre globalisé 041

Certaines écritures figurent toujours au compte 203 malgré l'absence de mouvement depuis plus de deux ans. Les frais d'études doivent être intégrés aux travaux par un mandat au 231x-041 et un titre au 203x-041.

Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre globalisé 041.

OBJET : Demande du Comité des fêtes

Monsieur le Maire expose que le Comité des Fêtes demande l'autorisation de pêcher dans le plan d'eau des Gresses le samedi 5 octobre lors d'une journée conviviale organisée par l'association.

Il est également demandé l'autorisation d'utiliser le kiosque gratuitement en cas de mauvais temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le Comité des fêtes à pêcher dans le plan d'eau des Gresses lors de la journée du 5 octobre 2024 et à utiliser gratuitement le kiosque en cas de pluie.

OBJET : Convention SIEA SDIRVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique des dites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements des dites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de BUELLAS, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de BUELLAS, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **Confie, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;**
- **Approuve, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;**
- **Accepte de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;**
- **Adopte, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de BUELLAS ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**

OBJET : SIEA Statuts prestation de service

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

VU la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

VU le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services

se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **Approuve** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Convention relative au service commun informatique et télécommunications

Monsieur le Maire présente la convention et rappelle que le service « informatique et télécommunications » est un service commun créée par l'ancienne Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010, Bourg-en Bresse Agglomération était soumise à l'obligation d'établir un schéma de mutualisation des services entre ceux de l'EPCI et ceux des communes membres. Le schéma de mutualisation a été adopté le 15 décembre 2015. La convention portant sur la création du service commun « informatique et télécommunications » a été approuvée par délibération en date du 18 juillet 2016. Elle a fait l'objet d'un avenant approuvé le 10 juillet 2017. Le renouvellement de la convention a été acté par délibération en date 10 décembre 2018.

CONSIDERANT le travail réalisé dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information et de la modification des règles de facturation induites par ce travail, il convient de renouveler la convention afin d'assurer la poursuite du service commun « informatique et télécommunication ».

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ➔ **Approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention de service commun « informatique et télécommunications » entre la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint-André-Sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-Lès-Bourg, Saint-Rémy, Servas, Vandeins et Viriat.**
- ➔ **Autorise monsieur le maire à signer ladite convention et tous documents afférents.**

OBJET : Avenant Bail de chasse numéro 1

VU le bail de chasse du 25 septembre 2023 ;

VU la délibération D20230925001 ;

Monsieur le Maire expose que le bail de chasse signé en date du 25 septembre 2023 prévoit une clause de revalorisation annuelle sans en définir les modalités.

CONSIDERANT qu'il convient de définir la date de révision annuelle, l'indexation sur l'indice de révision des fermages ainsi que le trimestre de référence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'avenanter le bail susvisé et de définir les modalités de la révision annuelle comme suit : révision au 1^{er} octobre de chaque année pour l'année à venir avec indexation sur l'indice des fermages. Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer l'avenant et tous les documents afférents.

OBJET : Approbation de l'avenant numéro 2 de Bourg Traiteur

Monsieur le Maire rappelle que les repas servis au restaurant scolaire sont fournis par l'entreprise Bourg Traiteur. Le contrat est en cours pour l'année à venir. L'entreprise a fait parvenir un avenant au contrat précisant la révision annuelle de prix à compter de septembre 2024.

CONSIDERANT le contrat signé le 03 août 2022 ;

CONSIDERANT l'avenant numéro 1 ;

L'avenant numéro deux modifie le contrat initial comme suit :

« L'article 1 – OBJET

BOURG TRAITEUR s'engage à fournir de façon habituelle des repas livrés au restaurant de BUELLAS, destinés aux enfants de l'école. Les menus sont communiqués le mois précédent.

L'article 2 – PRIX

Les prix des repas sont fixés à partir du 1^{er} septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025 à : repas enfant prix révisé 2024/2025 de 3, 62 euros HT soit 3, 82 euros TTC (TVA 5,5 %) »

La prestation appliquant la LOI EGALIM : au moins 50% de produits labellisés éligibles dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Ces prix englobent la livraison dans le local aménagé à cet effet. Les autres articles du contrat restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ledit avenant et autorise monsieur le maire à le signer ainsi que tous documents afférents.

OBJET : Modification des contrats d'assurance de la collectivité

Monsieur le maire rappelle que la commune a souscrit un contrat avec OPTIM ASSURANCE il y a de nombreuses années pour les bâtiments communaux et un contrat GROUPAMA pour la responsabilité civile et la flotte de véhicules. Ces contrats n'ont jamais fait l'objet de modification.

Le contrat d'assurance avec la SMACL pour les risques statutaires des agents arrive à échéance au 31 décembre 2024. Il convient de renouveler le contrat avec la SMACL pour l'assurance risques statutaires.

Après étude des propositions, il apparaît que la SMACL offre une meilleure protection et de meilleures garanties pour un montant de cotisations annuelles moins élevées que les contrats en cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- **Autorise monsieur le maire à signer le renouvellement du contrat SMACL pour les prestations statutaires à compter du 1er janvier 2025.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat Collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2025 relatif à la responsabilité, la protection juridique, la protection fonctionnelle, les dommages aux biens, les véhicules à moteur et la protection auto collaborateurs pour un montant total annuel de 13 219, 55 euros TTC.**
- **Autorise Monsieur le Maire à résilier les contrats en cours avec GROUPAMA et OPTIM ASSURANCE au 31 décembre 2024.**

OBJET : Recensement de la population 2025 – nomination agents

Monsieur le Maire indique que la commune est chargée d'organiser le recensement général de la population 2025 qui se déroule tous les cinq ans. Il aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

VU le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret du Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

VU le décret n°2003 561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

Madame Marie BERNARD est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2025.

Ses missions sont celles définies par les décrets susvisés.

Madame Mélanie BULIN est nommée en tant que coordonnateur suppléant.

Trois agents recenseurs sont à recruter pour la durée de l'enquête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination du coordonnateur communal ainsi qu'à lancer un recrutement pour trois agents recenseurs pour la période du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Piste cyclable : Monsieur Yves GALIEGUE indique que la réunion initiale est repoussée à début octobre. Il souligne que l'intégralité du financement sera supportée par Grand Bourg Agglomération.

Transport à la demande : Monsieur Michel CHANEL indique une réduction du service de transport à la demande.

Déchets : Monsieur Michel CHANEL indique que le système de bacs de tri individuels (noirs et jaune) fonctionne bien dans l'ensemble. Les points d'apport volontaires ont presque tous été retirés sauf à Corgenon (c'est en cours)

Demande des Fous Du Volant : Monsieur Michel CHANEL rappelle le courrier des Fous du Volant en date du 22 juillet 2024 concernant la demande d'installation de rideaux de la salle des sports. Cette demande sera évoquée en commission. Concernant le point sur le changement de revêtement de sol, ces travaux n'ont pas été prévus au budget.

Journée sportive du 15/09 : Madame Nathalie AZNAR indique que l'Association des Maires Ruraux a mis en avant l'opération « Le Sport au cœur des Villages 2024 », opération organisée par l'Ufolep :

Idées du projet :

- Inciter les français, à tous âges et sur tous les territoires, à faire d'avantage d'activité physique et sportive
- Mobiliser les acteurs du sport et toutes les forces vives du pays pour valoriser la place du sport
- Mettre le sport au cœur de nos politiques publiques

Évènements de toute nature : ateliers sportifs, ateliers découvertes, tournoi sportif...

Dotation financière de 800 € accordée aux communes retenues.

La municipalité de Buellas a souhaité rencontrer l'ensemble des associations sportives, culturelles...et/ou autres, susceptibles de l'accompagner dans la mise en œuvre d'une journée sportive.

L'objectif est de mobiliser les acteurs locaux pour valoriser la place du sport à Buellas.

Une première réunion le 6 juin dernier avec le comité des fêtes, les associations sportives, culturelles, le sou des écoles, les classards, les conscrits, la bibliothèque nous a conforté dans l'idée d'organiser une journée sportive, la date du 15 septembre a été retenue.

Cette manifestation n'a pas pour ambition de réaliser des bénéfices, c'est pourquoi il a été décidé de mettre en place :

- Des activités découvertes gratuites à l'ensemble des participants
- Une buvette dont les ventes seraient proposées à prix coutant
- Une petite restauration sur place : un Food Truck proposera 2 formules restauration : hamburger-frites ou hot dog -frites. Chaque participant bénéficiera d'une réduction de 2 €/formule pris en charge par les organisateurs.

Afin de financer ces différentes actions, 2 subventions ont été demandées :

- Une subvention Ufolep : une dotation de 400 € nous sera versée sur présentation de facture puisque notre projet a été retenu dans le cadre de l'opération « Le Sport au Cœur des Villages »
- Une subvention Grand Bourg Agglomération déposée par le Sou des Ecoles à hauteur de 750 €. La commission d'attribution se réunira le 11 septembre prochain.

A l'issue de la manifestation, un bilan sera établi et sera présenté au Conseil. Une délibération sur le versement éventuel d'une subvention sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Journée Jeux de la Bibliothèque : Madame Christine DUCHOSAL rappelle la journée jeux organisée par les bénévoles de la bibliothèque qui aura lieu le dimanche 22 septembre de 14h à 18h.

Site internet : Monsieur Guy TAVERNIER indique que le site internet de la commune est en ligne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire

Le secrétaire de séance